

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 9 mars 2026, à 19h00, à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

M. Martial Leclerc	Siège #1	M. Mathias Piché	Siège #4
Mme Lise Julien	Siège #2	M. Denys Leclerc	Siège #5
M. Bertrand Thibaudeau	Siège #3	Mme Karina Bélanger	Siège #6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Dostie, maire.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière
Madame Manon Jobin, Directrice des finances, greffière-trésorière

043-03-2026

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la présente séance est légalement constituée.

QUE l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

QUE le point 9.3 est retiré.

ADOPTÉE

044-03-2026

PROCÈS-VERBAL DU 9 FÉVRIER 2026

Considérant que chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires à leur sujet.

COMMENTAIRE

Aucun commentaire

ADOPTION

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 février 2026 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros #4963 à #4974 comportant les résolutions #022-02-2026 au #042-02-2026 inclusivement.

QUE le maire et la greffière-trésorière, sont autorisés à authentifier les procès-verbaux.

ADOPTÉE

045-03-2026

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la liste des dépôts directs émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, du maire et des conseillers de la Ville, portant les numéros 528379 à 528482 inclusivement et totalisant 75 614,21 \$, soit adoptée ;

QUE la liste des chèques informatisés numéro 16860 à 16873 inclusivement, totalisant un montant de 12 095,47 \$ soit adoptée.

QUE la liste des dépôts direct numéro 501396 à 501435 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 183 368.05 \$.

QUE la liste des prélèvements numéro 6502 à 6535 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 153 250,69 \$.

CONSIDÉRANT QU'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 05-2024.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée madame Manon Jobin, Directrice des finances, greffière-trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 045-03-2026 au montant de 424 328,52 \$.

Manon Jobin,
Directrice des finances, greffière-trésorière

046-03-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2026

Sur la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Basile.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité Municipale* permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Villes;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 478.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou tout ordre de paiement remis à la Ville lorsque le paiement en est refusé par le tiré ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent à propos de procéder à l'ajustement de certains tarifs ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 05-2026 soit et est adopté.

ADOPTÉE

047-03-2026

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 531 100 \$ qui sera réalisé le 15 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Basile souhaite emprunter par billets pour un montant total de 531 100 \$ qui sera réalisé le 15 avril 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
03-2016	42 500 \$
03-2019	347 800 \$
04-2020	52 400 \$
10-2019	16 100 \$
05-2019	37 600 \$
07-2019	34 700 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 05-2019 et 07-2019, la Ville de Saint-Basile souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 avril 2026 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	90 000 \$	
2028.	93 200 \$	
2029.	96 900 \$	
2030.	100 600 \$	
2031.	104 600 \$	(à payer en 2031)
2031.	45 800 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 05-2019 et 07-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

048-03-2026

**REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT
DES RÈGLEMENTS NOS 03-2019 ET 04-2019**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a adopté le règlement d'emprunt no **03-2019** décrétant une dépense et un emprunt de **1 049 800 \$** pour des travaux de décohesionnement sur le chemin de la Station, sur une distance d'environ **2,65 km**, ainsi que pour la réfection complète et partielle de **sept (7) ponceaux** ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a adopté le règlement d'emprunt no **04-2019** décrétant une dépense et un emprunt de **2 157 000 \$** pour des travaux de décohesionnement sur le rang Sainte-Anne sur une distance d'environ **4,99 km**, ainsi que pour la réfection complète et partielle de **six (6) ponceaux** ;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE les emprunts contractés en vertu des règlements d'emprunt no 03-2019 et 04-2019 soient remboursés plutôt que financés, et que, pour le règlement d'emprunt no 03-2019, seule une partie du montant soit remboursée, soit une somme de 208 300 \$

QU'un montant de **546 277 \$** soit prélevé du **surplus libre (GL : 59 11001 000)** ;

QU'un montant de **53 823 \$** soit prélevé du **solde disponible des règlements d'emprunt (GL : 59 15400 000)**.

ADOPTÉE

049-03-2026

RADIATION DE COMPTES DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la directrice des finances a déposé la liste des comptes en souffrance devant faire l'objet de radiation ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE ce conseil juge que les arrérages sur les comptes de taxes suivants doivent être annulés pour les motifs indiqués :

#0887-03-4745 — 3,08 \$: immeuble utilisé pour rue privée
#0786-50-7475 — 3,08 \$: immeuble utilisé pour rue privée
#0786-60-2874 — 3,08 \$: immeuble utilisé pour rue privée
#0380-53-9434 — 24,48 \$: rénovation cadastrale – propriétaire inexistant
#0380-54-6319 — 82,11 \$: rénovation cadastrale – propriétaire inexistant
#0380-64-3053 — 24,48 \$: rénovation cadastrale – propriétaire inexistant
#0380-81-8593 — 6,91 \$: rénovation cadastrale – propriétaire inexistant
#0787-28-1871 — 3,08 \$: rénovation cadastrale – propriétaire inexistant
#9684-63-5417 — 3,08 \$: rénovation cadastrale – propriétaire inexistant
#9981-71-9010 — 3,08 \$: rénovation cadastrale – propriétaire inexistant

QUE le conseil municipal autorise l'annulation des arrérages de taxes mentionnés ci-dessus.

QUE pour les mêmes motifs, le conseil autorise l'administration municipale à ne pas facturer les comptes de taxes visés ;

QUE la liste des comptes ainsi annulés ou non facturés devra être déposée annuellement au conseil après l'envoi des comptes de taxes ;

ADOPTÉE

050-03-2026

**UTILISATION DE SOLDE DISPONIBLE
SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile avait prévu l'utilisation d'une partie du solde de règlement d'emprunt fermé pour un montant de 54 089\$ lors de l'adoption de son budget 2025 par la résolution 317-12-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a un solde disponible de 29 973 \$ sur le règlement 04-2010, règlement concernant le développement Gauthier/Leclerc ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a un solde disponible de 35 739 \$ sur le règlement 04-2015, règlement concernant la réfection de la conduite d'amenée Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a un solde disponible de 86 856 \$ sur le règlement 03-2019, règlement concernant les travaux de décohesion chemin de la Station Est et réfection de 7 ponceaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a un solde disponible de 11 176 \$ sur le règlement 07-2017, règlement concernant le prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin de la Station ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'utilisation des montants suivants :

- 29 973 \$ pour le développement Gauthier/Leclerc (#04-2010)
- 6 428 \$ pour la conduite d'amenée Saint-Joseph (#04-2015)
- 15 338 \$ pour les travaux de décohesion chemin de la Station Est et réfection de 7 ponceaux (#03-2019)
- 2 350 \$ pour le prolongement réseau aqueduc sur le chemin de la Station (#07-2017)

QUE ces montants servent à diminuer le service de dette desdits règlements par le paiement des échéances annuelles, pour le remboursement de l'emprunt en capital et intérêts de 2025. Ce qui a pour effet de diminuer la taxation nécessaire pour atteindre le montant de remboursement prévu au service de dette de 2025.

ADOPTÉE

051-03-2026

AVIS DE MOTION

Projet de règlement numéro 07-2026 abrogeant le règlement numéro 06-2023 « Règlement bonifiant le programme de revitalisation en vue de favoriser la construction ».

Je, soussignée, Karina Bélanger, conseillère au siège no 6, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement abrogeant le règlement numéro 06-2023 « Règlement bonifiant le programme de revitalisation en vue de favoriser la construction ».

Et j'ai signé : _____
Conseillère

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement 07-2026 abrogeant le règlement numéro 06-2023 « Règlement bonifiant le programme de revitalisation en vue de favoriser la construction » fait l'objet d'une présentation et d'un dépôt à la présente séance.

052-03-2026

DISPOSITION DE BIENS

CONSIDÉRANT QUE certains biens de faible valeur appartenant à la Ville ne sont plus requis pour les opérations municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une mise en vente publique au plus offrant, notamment par un avis publié dans le journal local *Les Bruits d'ici*, édition de février 2026

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la vente des biens excédentaires suivants :

- o Camion unité d'urgence 6 roues vendu à Antoine Paquette pour la somme de 500 \$;
- o Génératrice diesel Marlin vendue à Jean-Laurent Leclerc pour la somme de 1251,99 \$;
- o Pompe portative P509 2 temps vendue à Jean-Laurent Leclerc pour la somme de 36 \$;

QUE la vente est effectuée sans garantie légale ;

QUE le soumissionnaire a dix (10) jours pour procéder à l'acquisition et au paiement dudit bien.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

053-03-2026

DEMANDE DE COMMANDITE-SOUPER DE LA FEMME LES FILLES D'ISABELLE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Filles d'Isabelle demande une commandite pour le Souper de la Femme qui a eu lieu 5 mars 2026 dans le but de ramasser des fonds pour répondre aux demandes grandissantes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile désire contribuer financièrement au sein des Filles d'Isabelle pour son engagement social dans notre communauté;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le versement d'une contribution financière de 500,00 \$ à l'organisme Les Filles d'Isabelle pour leur Souper de la Femme.

QUE cette somme soit prise au poste « 02 19000 970 ».



054-03-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2026

Règlement numéro 02-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement de lotissement numéro 08-2012 en vue de permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré en bordure du boulevard du Centenaire

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement de lotissement numéro 08-2012 sont entrés en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la Ville afin de réaliser un projet sur un espace situé dans le périmètre d'urbanisation qui est adjacent au boulevard du Centenaire;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit plus particulièrement de la réalisation d'un projet résidentiel intégré comportant des résidences multifamiliales sur un site qui est actuellement compris dans la zone commerciale Cb-2;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à ce projet et entreprend simultanément une procédure de modification de la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme pour permettre sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le plan de zonage doit être modifié pour assurer la concordance avec cette modification de manière à revoir la configuration des zones dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge également opportun d'assouplir les normes d'implantation prescrites dans la zone résidentielle Rc-8 qui sera concernée par le projet ainsi que des modalités applicables aux projets résidentiels intégrés;

CONSIDÉRANT QUE pour favoriser la densification des espaces dans le périmètre d'urbanisation, il y a lieu également d'assouplir les normes minimales de lotissement prescrites pour les terrains desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout qui sont destinés à l'implantation d'habitations à logements multiples;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 9 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 9 février 2026 ;

CONSDÉRANT QU'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter pendant la période prévue à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 02-2026 soit et est adopté.

ADOPTÉE

055-03-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2026

Règlement numéro 03-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 afin d'ajuster les limites de la zone résidentielle de faible densité en milieu agricole Ra/a-5

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 07-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la zone résidentielle Ra/a-5 qui est délimitée au plan de zonage correspond à un îlot déstructuré de la zone agricole reconnu dans la décision à portée collective (dossier numéro 413400) rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la délimitation des îlots déstructurés de la zone agricole est illustrée dans un document cartographique faisant partie intégrante de cette décision;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté que les limites de la zone Ra/a-5 illustrée sur le plan de zonage ne correspond pas exactement aux limites de l'îlot déstructuré #47 reconnu par la CPTAQ en bordure de la rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 484 657 est entièrement inclus à l'intérieur d'un îlot déstructuré sur la cartographie de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter un ajustement au plan de zonage afin que ce lot soit entièrement compris dans la zone Ra/a-5 pour permettre à ses propriétaires de bénéficier des modalités prescrites dans la décision à portée collective rendue par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 9 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 9 février 2026 ;

CONSDÉRANT QU'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter pendant la période prévue à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement 03-2026 soit et est adopté.

ADOPTÉE

056-03-2026

**DÉCOMPTE NUMÉRO #6
CONSTRUCTION D'UN PRÉAU**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Jacques, architecte chez Jacques et Gervais, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 28 février 2026, le paiement du décompte numéro 6 auprès de Construction Côté et Fils pour le projet suivant :

- Construction d'un préau

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 6 est de l'ordre de 81 110.67 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 28 février 2026 incluant les frais de l'avenant no 4 regroupant les directives de changements acceptés jusqu'au 28 février 2026;

QU'un montant de 8 111.07 \$ représentant 10 % de la facture soit retenue tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté et Fils de l'ordre de 72 999.60 \$, taxes en sus.

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer ledit décompte numéro 6 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par le programme de subvention PAFIRSPA, le règlement d'emprunt no 04-2021 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 08124 710 » projet #BAT102028.

QUE le paiement sera effectué sous réserve de la remise et de la validation de l'ensemble des quittances et documents justificatifs exigés.

ADOPTÉE

057-03-2026

**DÉCOMPTE NUMÉRO #16
MISE AUX NORMES AQUEDUC SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Plamondon, ingénieur chez CIMA+, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 28 février 2026, le paiement du décompte numéro 16 auprès de Construction Thorco Inc. pour le projet suivant:

- Mise aux normes de l'aqueduc Sainte-Anne

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 16 est de l'ordre de 52 234.87 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 28 février 2026;

QU'un montant de 2 611.74 \$ représentant 5 % de la facture soit retenue tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Thorco Inc. Inc. de l'ordre de 49 623.13 \$, taxes en sus.

QUE le coordonnateur de projet en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro 16 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit assumé par le programme PRIMEAU volet 1.2 et inscrit au poste budgétaire « 23 05410 710 » projet #INFHY4-018.

QUE le paiement sera effectué sous réserve de la remise et de la validation de l'ensemble des quittances et documents justificatifs exigés.

ADOPTÉE

058-03-2026

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 8 (2025), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

059-03-2026

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET MOBILITÉ DURABLE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est préoccupée par la sécurité des usagers vulnérables de la route, particulièrement les piétons et les écoliers empruntant quotidiennement les corridors scolaires ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs enjeux de sécurité ont été relevés sur différents tronçons menant à l'établissement scolaire, notamment aux intersections suivantes :

- Rue Sainte-Angélique / Rue de l'Église / Place de l'Église ;
- Rue Sainte-Angélique / Boulevard du Centenaire ;
- Rue Sainte-Angélique / Rue Sainte-Anne ;
- Rue Sainte-Angélique / Rue Hardy ;

CONSIDÉRANT QUE ces secteurs présentent divers risques, notamment une visibilité réduite, une vitesse de circulation élevée à l'approche des zones fréquentées par les enfants, ainsi qu'une signalisation ou des aménagements insuffisants pour assurer des déplacements actifs sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE les intersections situées sur la rue Sainte-Angélique constituent les secteurs les plus achalandés et, par conséquent, les plus critiques en matière de sécurité routière ;

CONSIDÉRANT QUE les observations recueillies démontrent des comportements préoccupants de la part de certains automobilistes, mettant en danger les élèves et leurs accompagnateurs ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'établissement de l'école des Trois-Sources a déjà transmis au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'à la Ville de Saint-Basile une lettre exposant ses préoccupations et appuyant la réalisation d'une étude de sécurité dans les secteurs concernés ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une telle étude permettrait d'obtenir un diagnostic professionnel et des recommandations adaptées afin d'améliorer la sécurité autour des infrastructures scolaires ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la Ville de Saint-Basile sollicite officiellement la réalisation d'une étude de sécurité routière auprès du ministère des Transports du Québec portant sur les tronçons mentionnés ci-haut :

QUE cette étude vise à analyser les conditions actuelles de circulation, l'environnement piétonnier et cyclable, les comportements observés, ainsi que les risques pour les écoliers et autres usagers vulnérables ;

QUE la Ville de Saint-Basile transmette au ministère toutes les informations pertinentes, incluant les enjeux identifiés, les observations recueillies ;

QUE copie de la présente résolution soit acheminée au conseil d'établissement de l'école des Trois-Sources.

ADOPTÉE

060-03-2026

AVIS DE MOTION

Projet de règlement numéro 08-2026 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux

Je, soussignée Karina Bélanger, conseillère siège no 6, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement édictant un code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux.

Et j'ai signé : _____
Conseillère

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement 08-2026 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux fait l'objet d'une présentation et d'un dépôt à la présente séance.

4985

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

061-03-2026

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h06.

ADOPTÉE

Alexandre Dostie
Maire

Manon Jobin
Directrice des finances, greffière-trésorière